



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3160

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absents : 4

Séance publique du mardi 21 février 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 21 du mois de février 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de février, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Fanny GARRIGUES, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIÈRE VIDAL, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurat(s) : David BLANCHARD à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

Projet d'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Sète agglomération Méditerranée - Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville de Sète », signée le 13 octobre 2018 ;

Vu l'Avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville Sète » lançant la phase de déploiement et créant l'Opération de Revitalisation du Territoire signé le 10 décembre 2019 ;

Vu la convention d'adhésion « Petites villes de Demain », signée le 8 Juillet 2021 ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du territoire de Sète Agglomération Méditerranée signé le 7 décembre 2021 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sète Agglomération Méditerranée, ainsi que les communes de Loupian, Marseillan ont adhéré au dispositif « Petites villes de demain » le 7 juillet 2021. Ce dispositif porté par l'Etat et piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a pour objectif la signature, à l'issue d'une phase d'initialisation de 18 mois aujourd'hui finalisée, d'une convention valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Considérant que L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Les dispositions de l'ORT sont codifiées à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, et précisées par la circulaire du 04/02/2019 et son annexe.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Elle doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficientes du renouveau et du développement des cœurs de ville, en s'appuyant sur les centralités identifiées pour renforcer et rendre dynamique un territoire porté par les communes centres et leurs intercommunalités.

L'ORT est un programme au service des territoires, élaboré en concertation et en partenariat avec les élus, les acteurs économiques, techniques et financiers. Elle vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale et, en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Des effets juridiques, commerciaux et fiscaux peuvent alors être mis en œuvre dans les domaines de :

La réhabilitation de l'habitat : ex défiscalisation « Denormandie », accès prioritaire aux aides de l'ANAH, DIIF (dispositifs d'intervention immobilières et foncières), VIR (vente d'immeubles à rénover)

L'attractivité commerciale en centre-ville : Exonération d'autorisation d'exploitation commerciale dans le périmètre ORT, possible demande de suspension par le maire auprès du Préfet de département de projets commerciaux périphériques.

Meilleure maîtrise du foncier : droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Accès à des dispositifs expérimentaux : permis d'innover, permis d'aménager multisites.

La nouvelle convention ORT Multisites SAM est un avenant à la convention ORT de la ville de Sète signée le 13 octobre 2018, et ayant fait l'objet d'un premier avenant le 10 décembre 2019. Elle a pour objet d'intégrer deux secteurs d'intervention situés sur les communes de Loupian et Marseillan, en qualité de centralités du territoire Sète agglomération Méditerranée méritant de bénéficier de dispositifs de revitalisation notamment à travers les deux piliers essentiels de l'habitat et du commerce.

Cet avenant ne modifie pas le projet et le secteur d'intervention de la ville de Sète (commune Action Cœur de Ville). Il conforte et complète la revitalisation des centralités à l'échelle intercommunale en intégrant les projets de revitalisation des deux nouveaux secteurs d'intervention relatifs aux communes PVD de Loupian et Marseillan. Il permet d'articuler les actions de revitalisation et d'en optimiser les effets sur l'ensemble des centralités du territoire et contribue à l'équilibre et à l'attractivité de l'ensemble des secteurs d'intervention sans effet de concurrence avec la ville de Sète, mais bien dans une action de complémentarité et d'optimisation de territoire.

L'État, la Région Occitanie, l'Établissement Public Foncier Occitanie ainsi que la Banque des Territoires sont consignataires aux côtés des 3 communes (Loupian, de Marseillan, de Sète) et de la communauté d'agglomération Sète Agglomération Méditerranée.

Cette convention s'articule avec le futur Contrat de relance et de transition écologique (CRTE 2021-2027), le Contrat territorial Région SAM en complémentarité des futurs contrats Bourgs Centre (à renouveler pour Marseillan et à formaliser pour Loupian).

La convention ORT Multisites SAM présente le cadre réglementaire et les engagements de chacun des partenaires, ainsi qu'une vision stratégique de revitalisation et de plans d'action des deux communes de Loupian et Marseillan pour les 5 ans à venir. Ces projets stratégiques sont compilés dans deux livrets communaux comprenant un diagnostic, un secteur d'intervention ORT arrêté pour chaque commune et des axes et actions formulés et définis par des fiches actions.

La convention annexe l'ORT de la ville de Sète, qui est complétée de ces deux nouveaux secteurs d'intervention, mais qui demeure inchangée.

L'avenant ainsi défini devient donc l'ORT Multisites SAM et fixe la durée de l'ORT à cinq ans à partir de la signature.

Cette convention a été ratifiée par les 3 conseils municipaux concernés (Loupian, Marseillan et Sète) et a reçu un avis favorable du Comité des Financeurs (Secrétariat Général des Affaires Régionales).

Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver l'avenant à la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire Multisites SAM.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et, après en avoir délibéré,

D'APPROUVER à l'unanimité le projet d'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Sète Agglopôle Méditerranée

D'AUTORISER à l'unanimité Monsieur le Maire de Loupian ou son Représentant à signer la convention avec l'ensemble des partenaires associés ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;

DIT que cette délibération sera notifiée aux communes et à l'EPCI concernés par cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 034-213401433-20230221-3160-DE

